



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CUNICULTURE

COMMISSION TECHNIQUE ET DES STANDARDS REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERNE Annexe B du règlement intérieur de la F.F.C.

1- Disposition, objectifs et missions de la commission

La Commission Technique et des Standards est une commission permanente de la F.F.C. qui travaille en lien étroit avec l'Association Nationale des Juges Cunicoles et Caviacoles et les clubs de races (ou groupe de races).

Elle a pour missions de traiter et suivre les différentes tâches qui relèvent du domaine de ses compétences :

- Élaborer, réviser et mettre à jour régulièrement les standards ; de manière uniforme pour toutes les races de lapins.
- Étudier et traiter les demandes d'homologation pour de nouvelles races et/ou variétés.
- Étudier et traiter les demandes de reconnaissance de races étrangères.
- Élaborer les recommandations de sélection concernant les races existantes.
- Établir et mettre à jour annuellement la « Nomenclature officielle des races et variétés de lapins reconnues en France », ainsi que la base de données sur les noms et variétés des races utilisée par les logiciels d'exposition.
- Élaborer les directives concernant les races et leurs standards.
- Déterminer et transposer à l'écrit les méthodologies d'expertise des lapins.
- Participer aux actions de formation des élèves-juges et de formation continue des juges, en soutien à l'Association Nationale des Juges Cunicoles et Caviacoles.
- Intervenir auprès des divers organismes scientifiques et techniques, et participer à leurs travaux lorsque cela s'avère nécessaire.
- Veiller à la défense des standards des races françaises de lapins.
- Proposer au Conseil d'Administration de la F.F.C., la candidature du représentant français auprès de la Commission des standards « lapins » et/ou de la section « lapins » de l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture.
- Informer annuellement le Président de la section « lapins » de l'Entente Européenne, ainsi que le Président de la Commission Européenne des Standards, des évolutions du standard français.

Pour permettre un bon fonctionnement de la Commission, la F.F.C. assure le soutien financier et logistique nécessaire. Elle est responsable de l'édition et l'impression des standards qu'elle commercialise auprès des éleveurs, des juges et des élèves-juges.

La F.F.C. effectue pour la Commission une diffusion régulière des informations destinées aux éleveurs, juges et élèves-juges (ex : la Nomenclature officielle des races et variétés de lapins reconnues en France, les consignes de jugement, les rapports des réunions de la Commission, etc.).

2- Composition, nomination et durée de la fonction

Composition

La composition de la Commission Technique et des Standards, en accord avec l'Association Nationale des Juges Cunicoles et Caviacoles, est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la F.F.C.

La Commission compte au maximum 10 membres, obligatoirement juges officiels cunicoles depuis un minimum de 10 ans. Les membres sont cooptés avant tout pour leurs compétences mais Lorsque cela est possible, et sans que cela

devienne un critère de nomination au sein de la Commission, les membres sont répartis géographiquement de telle sorte que la commission soit représentée sur la majorité du territoire.

Elle élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint. Peuvent cependant être temporairement nommés des rapporteurs pour des dossiers précis. Le Président de la Commission Technique et des Standards peut solliciter ponctuellement, et à titre consultatif, des intervenants compétents sur des points spécifiques étudiés par la Commission.

Nomination

La nomination d'un nouveau membre est faite par cooptation au sein de la Commission Technique et des Standards. Le juge coopté est alors « membre associé ». L'admission définitive est prononcée après validation de l'A.N.J.C.C. et du Conseil d'Administration de la F.F.C., à l'issue d'une période probatoire d'un minimum de deux ans (ou adaptée en fonction de la charge plus ou moins importante des travaux de la période et/ou de l'implication du membre associé).

Intégrer la Commission Technique et des Standards est un véritable honneur. La nomination est une reconnaissance de la part du collège des juges, d'un niveau remarquable de connaissance, d'une très bonne expérience, d'un comportement relationnel digne de respect et d'une conduite en rapport avec sa condition.

Accepter et remplir cette fonction c'est se mettre totalement au service de la cuniculture et s'investir pleinement dans les travaux mis en place. Le membre de la Commission Technique et des Standards doit être exemplaire et intègre. Il est un modèle dans le respect des différents règlements et consignes liés à ses activités de juge en particulier, mais aussi de membre/dirigeant d'association, d'organisateur d'exposition ou encore d'éleveur en général. Cette compétence globale lui donne autorité et qualité pour bien appréhender les sujets débattus au sein de la Commission Technique et des Standards.

Durée de la fonction

La qualité de membre de la Commission Technique et des Standards n'est pas limitée dans le temps. Le respect de ses engagements et la bonne réalisation des travaux de la Commission nécessite cependant d'être assidu aux réunions et de s'acquitter des tâches confiées.

Si des déficiences étaient constatées sur les points évoqués ci-dessus, des mesures d'exclusion pourraient être prises à l'encontre du membre concerné. L'absence à trois réunions successives est un motif d'exclusion. Un non-respect, du code de déontologie, des règles régissant la qualité de juge, des différents règlements d'exposition, sont également des causes d'exclusion de la Commission Technique et des Standards.

La radiation ou la suspension de juge officiel entraîne automatiquement l'exclusion de la Commission. L'exclusion de la Commission Technique et des Standards est définitive après validation par le Conseil d'Administration de la F.F.C.

Au sein de la Commission, il existe un collège « d'honneur ». Il est constitué de membres honoraires ayant souhaités arrêter leurs missions au service de la Commission (raison de santé, arrêt de l'élevage, ...). S'ils le désirent ils peuvent continuer à suivre les travaux de la Commission, participer aux réunions et avoir ainsi un avis consultatif. Ils peuvent également parrainer un nouveau membre de la Commission et l'aider ainsi à bien s'intégrer.

3- Fonctionnement

Le Président est rapporteur devant le Conseil d'Administration de la F.F.C. des questions relevant de sa compétence. Il représente la Commission Technique et des Standards dans le cadre des attributions de celle-ci.

En fonction de l'importance et de la nécessité des travaux, la Commission Technique et des Standards ajuste son nombre de réunions. Une réunion physique par an est cependant nécessaire pour assurer la cohésion du groupe ; les dossiers courants étant par ailleurs traités par échanges de mails (dits « consultations ») et/ou réunion en visio tout au long de l'année.

Pour chaque réunion le Président, en collaboration avec le Secrétaire, établit l'ordre du jour. Il est adressé aux membres de la Commission Technique et des Standards avec une convocation, en prenant soin de joindre tous les documents utiles à une réflexion personnelle préalable.

Lors des réunions, selon les sujets, les demandes peuvent être entérinées avec application immédiate ou à partir d'une date déterminée. Les demandes peuvent également être reportées à une prochaine réunion pour instruction complémentaire.

Toutes les décisions techniques doivent faire l'objet d'un vote des membres de la Commission Technique et des Standards. La majorité absolue est requise. La présence d'au moins 5 membres de la Commission est nécessaire pour que les délibérations puissent se tenir valablement. En cas de nécessité, la voix du Président compte double.

Toutes les décisions doivent être publiées via les canaux de communication officiels (revues, sites, etc.).

Les réunions sont publiques. Exceptionnellement une partie de la réunion peut être à huis clos. Selon les dossiers étudiés, des intervenants extérieurs peuvent être invités à participer aux travaux. Ils n'ont qu'un avis consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision au sein de la Commission.

Indépendamment des sujets étudiés, la Commission peut inviter des juges à assister aux réunions de la Commission. Le but est de favoriser un contact plus direct entre le corps des juges et la Commission Technique et des Standards.

L'avis des Clubs officiels de race doit être sollicité chaque fois qu'il est nécessaire et leurs représentants peuvent participer aux réunions de la Commission, ainsi que les juges, élèves-juges ou éleveurs si besoin (plus particulièrement pour les races qui ne possèdent pas de club).

4- Formulation des demandes auprès de la commission

Les demandes de modification et de révision de standards homologués sont à transmettre par écrit au Président ou au Secrétaire de la Commission. Elles peuvent être formulées :

- Par les Clubs de race pour les races les concernant.
- Par les juges
- Par un groupe d'éleveurs représentatifs s'il n'y a pas de Club.

Les demandes d'homologation de nouvelles races sont à formuler par le ou les créateurs (voir procédure), via le club de race s'il est déjà créé.

Les demandes d'homologation de nouvelles variétés sont à formuler par le Club de races, ou à défaut, les éleveurs ayant sélectionné la variété en question (voir procédure).

Les demandes d'homologation de races ou variétés étrangères sont à formuler par le Club qui en assurera la sélection (voir procédure), ou à défaut par les éleveurs importateurs en l'attente d'affiliation à un club.

5- Homologation de nouvelles races et variétés

Avant de démarrer une procédure d'homologation, la Commission Technique et des Standards doit se prononcer sur l'intérêt de la création, à la fois pour l'espèce « lapin » et pour la race concernée. La Commission étudiera tout particulièrement le développement d'hyper-types ou de déficience génétique préjudiciables à la vie ou au bien-être des lapins.

La présentation d'une nouvelle race n'est admise par la Commission que si elle se distingue des caractéristiques essentielles des races déjà existantes, et que l'éventualité de compromettre le cheptel existant, l'évolution et la qualité d'une race déjà reconnue, puisse être écartée d'emblée.

La présentation d'une nouvelle variété, à l'inverse, n'est admise par la Commission que si elle conserve les caractéristiques essentielles de la race concernée ; sans compromettre la qualité et l'évolution des variétés déjà existantes et à condition que son expression la définisse distinctement.

Selon la demande d'homologation, la procédure adaptée se décline selon plusieurs modalités. Ces procédures sont consignées dans la Nomenclature officielles des races et variétés de lapins reconnues en France.

Les animaux présentés lors d'une homologation doivent être identifiés conformément aux règles et identification en vigueur définies par la F.F.C.

Les nouvelles races et variétés doivent être présentées lors d'exposition d'envergure nationale. Les lieux et les dates de ces manifestations sont déterminés après accord entre la Commission Technique et des Standards, le Club de race et/ou les éleveurs concernés. Au moins deux juges, membres de la Commission et mandatés par le Président de la Commission Technique et des Standards doivent officier dans le cadre de la manifestation choisie. Si d'autres membres de la Commission sont présents sur ladite exposition, ils peuvent alors être invités à observer les animaux présentés (pour une meilleure appropriation du dossier et promotion de la future race/variété). Un dossier élaboré par le Secrétaire de la Commission Technique et des Standards doit être complété par les juges chargés de l'expertise. Il comprend des photos et la copie des cartes de jugements ainsi qu'un rapport explicitant les observations faites. Le dossier est remis au Secrétaire qui a la charge de l'archivage. L'expertise s'attachera à juger de l'adéquation entre la proposition de standard et les caractéristiques raciales des sujets présentés. Il est demandé aux juges officiant de détailler au maximum leurs appréciations sur les cartes de jugement. Le rapport est partagé par le Secrétaire à l'ensemble des juges de la Commission.

Dans les expositions ciblées, les nouvelles races et variétés en cours d'homologation sont à présenter à part et notifiées comme telles dans le catalogue, sous la dénomination « Créations nouvelles - Ne concourent pas NCP ». Les sujets présentés ne sont pas primés selon le mode usuel, mais à l'aide de qualificatifs : Très bon, Bon, Assez bon, Passable, Disqualifié.

Texte adopté par l'Assemblée Générale du 06 mars 2010

Mis à jour et approuvé par l'Assemblée Générale du 17 juin 2017

Mis à jour et approuvé par l'Assemblée Générale du 23 mai 2026